

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-rendu de la séance du
11 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 11 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Loudéac Communauté se sont réunis à la salle de la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi, de l'Emploi et de la Formation, sur convocation du Président par courriel en date du 05 octobre 2021.

Etaient présent(e)s :

Xavier HAMON ; Evelyne GASPAILLARD ; Gildas ADELIS ; Isabelle COROUGE ; Estelle DEMALINE ; Arlette HINGANT ; Nicole LE COUEDIC ; Monique LE MORZADEC ; Marie-Anne LE POTIER ; Jocelyne LE TINNIER ; Daniel LEMAGUET ; Marie-Christine PECHEUX ; Jean-Noël PICHARD ; Elise REMAUD ; Gérard SALOME.

Etaient excusé(e)s avec un pouvoir :

Daniel COGUIC (pouvoir à Gérard SALOME) ; Gilles HELLARD (pouvoir à Xavier HAMON).

Etaient excusé(e)s :

Martine CORMAN ; Marc DESPREZ ; Aurélie HERVE ; Yvon RECOURSE

Secrétaire de séance : Marie-Anne LE POTIER.

La Présidence de séance est assurée par Madame Evelyne GASPAILLARD, Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente ayant constaté que 15 membres sur 21 sont présents, déclare que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Table des matières

RESSOURCES HUMAINES.....	2
1. SERVICE SAAD-SSIAD : Création d'un poste permanent.....	2
2. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : Recrutement d'un apprenti.....	4
PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE.....	5
1. REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE (règlement intérieur joint).....	5
2. PARTICIPATION FINANCIERE DES JEUNES DU CCJ	5
COMMANDE PUBLIQUE	6
3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ATTRIBUTION - CONTRAT DE GESTION DES 4 MICRO-CRECHES D'UNE CAPACITE DE 10 PLACES CHACUNE	6
4. ATTRIBUTION : LOCATION DE DEUX CAMIONS FRIGORIFIQUES NEUFS POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE....	8

PROCHAINE RÉUNION

DATE	SÉANCE	HEURE
08 novembre 2021	Conseil d'Administration - Annulé	18 h 00

RESSOURCES HUMAINES

1. SERVICE SAAD-SSIAD : CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget du CCIAS ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

Compte tenu de l'importance de la continuité de service, d'éviter que l'organisation d'un service ne repose que sur une personne lorsque celui-ci nécessite de la réactivité dans un contexte de service au public exigeant et tenant compte des projets en cours il convient de renforcer les effectifs liés à la gouvernance et pilotage du service d'Aide et soins à Domicile.

A cet effet il est proposé de créer un poste d'assistance de direction.

Celui-ci s'orienterait autour des missions principales suivantes :

- En lien avec la Direction des Ressources Humaines de Loudéac, favoriser le déploiement d'une politique RH qualitative par :
 1. L'accompagnement des procédures de recrutements du service : travail sur l'attractivité des métiers et l'élargissements des modes de communication des offres, gestion des candidatures-programmation des entretiens, construction du parcours d'accueil et d'intégration ;
 2. En lien avec l'assistante comptable et administrative et les responsables de secteur, contrôler les données, nécessaires à l'élaboration des paies des agents titulaires et contractuels ;
 3. Accompagner la diffusion des notes/textes/informations RH au plus près des agents ;
 4. Participer à la rédaction et analyse du rapport social unique ;
 5. Mettre en place un suivi individualisé des agents en situation particulière (Handicap, Maladie, accident, ...) ou en fonction des préconisations médicales ;

6. Construire et animer une politique de prévention des risques professionnels en lien avec les acteurs ressources externes et internes au CIAS et à Loudéac Communauté ;

- Soutenir le déploiement des projets structurants du service :
- Suppléer la direction en cas d'absence

Il est donc proposé la création d'un emploi d'Assistant.e de la responsable du service Aide et Soins à Domicile à temps complet pour une durée de 35 heures à compter du 1 janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire sur l'ensemble des grades de catégorie C et B de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle d'encadrement dans le secteur de sanitaire et social

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

CIAS – SOLIDARITE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant.e du responsable SAAD	Adjoint administratif -Adjoint adm ppal 2 ^{ème} classe -Adjoint adm ppal 1 ^{ère} classe – -Rédacteur -Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe -Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	C à B	0	1	TC

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget du CCIAS (263) au chapitre 012.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Le Président informe l'assemblée :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- Vu** le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu** le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu** le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu** le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu** le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu** l'avis du comité technique du 23/10/2020 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Compte tenu de la candidature reçue au pôle Petite enfance/enfance/jeunesse

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'une apprentie Educatrice Spécialisée

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle Petite enfance/enfance/jeunesse	Educatrice Spécialisée	Diplôme d'Etat Educateur Spécialisé	3 ans

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCIAS (359) chapitre 012

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE

1. REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE (règlement intérieur joint)

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE le règlement intérieur de la ludothèque

2. PARTICIPATION FINANCIERE DES JEUNES DU CCJ

Comme en juin 2018, les membres du Conseil Communautaire des Jeunes vont se rendre à Paris afin de visiter l'Assemblée Nationale. La visite est prévue le 3 novembre 2021.

Les jeunes du Conseil Communautaire Jeunes se rendront à Paris en car.

La visite de l'Assemblée Nationale sera couplée par une croisière en Bateaux-Mouches.

Une participation financière de 25 € sera demandée à chaque jeune.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE le principe de la participation financière de 25 € de chaque jeune conseiller.

COMMANDE PUBLIQUE

3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ATTRIBUTION - CONTRAT DE GESTION DES 4 MICRO-CRECHES D'UNE CAPACITE DE 10 PLACES CHACUNE

Type de procédure	Procédure simplifiée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 3120-1, L. 3126-1 à L. 3126-2 et R. 3126-1 à R. 3126-13 du Code de la commande publique.
Type de contrat	Délégation de service public, tel que défini aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique. Le mode de gestion déléguée retenu est la délégation de services de type affermage
Publicité	Mégalis, BOAMP / JOUE n°2021/S123-326110
Publication	24/06/2021
Réception des offres	09/09/2021 – 12h00
Ouverture des plis	13/09/2021 – 17h00
Attribution des offres	27/09/2021 – 17h00
Nombre de retraits	8
Nombre de dépôts	2

Dans le cadre de la consultation de type procédure Appel d'Offres Ouvert, 2 candidats ont présenté une candidature ainsi qu'une offre recevables:

CANIDIDAT	Montant net / an de la participation à charge du CIAS avant négociation	Montant net / an de la participation à charge du CIAS après négociation	Montant net total sur 5 ans
A L'ABORD'AGES	Pour l'ensemble des crèches : 240 000,00 €	Pour l'ensemble des crèches 152 000,00 €	760 000,00 €
PEOPLE AND BABY	Pour l'ensemble des crèches : 157 737,00 €	Pour l'ensemble des crèches : 151 590,00 €	757 949,00 €

Critères de notation :

Critères	Pondération	<u>A L'ABORDAGES</u>	<u>PEOPLE AND BABY</u>
1- Qualité opérationnelle de l'offre	20.0	19,00	20,00
2- Organisation matérielle et logistique mise en place par le délégataire	10.0	8,00	8,00

3- Outils de gouvernance et de contrôle de la bonne gestion du service, interlocuteur dédié au contrat	10.0	9,00	7,00
4- Qualité du projet pédagogique et règlement intérieur	20.0	16,50	19,00
5-Coût berceau sur une base d'occupation de 82 %	20.0	20,00	16,00
6- Compte d'exploitation et identification de la participation du CIAS	20.0	20,00	15,00
Total	100.0	92,50	85,00

La commission de délégation de service public réunie le mercredi 29 septembre 2021, propose, après lecture du rapport d'analyse, d'attribuer le contrat de délégation de service public à :

CANIDIDAT	Montant net / an de la participation à charge du CIAS
A L'ABORD'AGES	152 000,00 €

Durée du contrat : la délégation de service public portera une durée maximale de cinq (5) ans ; à compter du 1^{er} janvier 2022

Mode de financement : le gestionnaire devra produire, pour une durée de cinq (5) ans, un compte d'exploitation prévisionnel selon le mode « Prestation de Service Unique (PSU) »

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le choix de la commission de délégation service public

AUTORISE le Président à signer le contrat de délégation de service public

4. ATTRIBUTION : LOCATION DE DEUX CAMIONS FRIGORIFIQUES NEUFS POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Type de procédure	Marché public – Fournitures Courantes et de Services - passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique
Type de contrat	Marché public
Publicité	Mégalis, Le Télégramme
Publication	04/08/2021
Réception des offres	23/09/2021 – 12h00
Ouverture des plis	23/09/2021
Attribution des offres	11/10/2021
Nombre de retraits	11
Nombre de dépôts	3

Dans le cadre de la consultation de type procédure adaptée, trois (3) candidats ont présenté une offre.

Pli n°	SOCIETE	Offre	Montant loyer HT / mois*	Montant des loyers HT sur 36 mois*	PSE	Prix kilomètre supplément aire	Prix kilomètre inférieur
1	PETIT FORESTIER LOCATION	Offre de base Variante 1 :	909,00 € 987,00 €	32 724,00 € 35 532,00 €	Système Key Out 13,00 € Caméra de recul 22,00€ Caméra de recul 13,00€	0,0576 €	0,0461 €
2	FRAIKIN ASSETS	Offre de base	1 272,50 €	45 810,00 €	Système key out, antidémarrage 5€ht/mois	0,073 €	0,09 €
3	KERTRUCKS LOCATION ET SERVICES	Offre de base	795,00 €	28 260,00 €	caméra de recul 12,50€ Key out, carte main libre, 22,50€ incluant la climatisation régulée, l'allumage automatique des feux, essuie-glace automatique et	0,09 €	

					projecteur anti brouillard		
--	--	--	--	--	----------------------------	--	--

* hors révision du prix

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition suivante :

Pli n°	SOCIETE	Note prix / 60 points	Note technique / 20 points	Délais / 20 points	Total
1	KERTRUCKS LOCATION ET SERVICES	60,00	18,00	17,00	95,00
2	PETIT FORESTIER	52,48	20,00	16,00	88,48
3	PETIT FORESTIER variante	48,33	20,00	16,00	84,33
4	FRAIKIN ASSETS	37,49	19,00	20,00	76,49

Le marché est conclu pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de livraison des deux véhicules.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Les prix seront révisés annuellement (Art. 5.2 du CCAP).

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la proposition de classement

DESIGNE le candidat retenu

AUTORISE Le Président, ou, par délégation, le Vice-Président, à signer l'ensemble des pièces des marchés susvisés.